

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 JUI 2006

DEMANDES D'AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES DE PRELEVER LES EAUX DU LEGUER ET DU MIN RAN POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DEPOSEES PAR LA VILLE DE LANNION, LES SYNDICATS DES TRAOUIERO ET TRAOU LONG (COTES D'ARMOR) ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- qu'au niveau des prises sur le Léguer et le Min Ran, utilisées par la ville de Lannion, le Syndicat du Traouïéro et le Syndicat du Traou Long pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, l'eau a présenté au cours de la période 1998-2004 des concentrations en matières organiques dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que les études relatives à l'instauration des périmètres de protection des prises d'eau concernées sont en cours,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau, conformes à la réglementation, utilisables actuellement pour satisfaire les besoins en eau de ces collectivités,
- qu'après traitement, l'eau distribuée à la population respecte les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique,
- que les connaissances, sur l'origine et l'évolution dans le milieu des matières organiques, sont insuffisantes pour établir un programme permettant de ramener la concentration de ce paramètre à un niveau compatible avec l'exigence réglementaire dans un délai déterminé,
- que le Comité de gestion du bassin versant du Léguer participe à un programme régional de recherche sur ce thème,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant du Léguer prévues au programme d'action ont pour objectif d'améliorer la qualité des eaux brutes, dès à présent conformes à la réglementation pour les nitrates et les pesticides, et que certaines d'entre-elles visent plus particulièrement une réduction de la concentration en matières organiques,
- que les projets d'arrêtés préfectoraux ne fixent aucun délai pour la durée de l'autorisation exceptionnelle, pour un niveau de qualité à atteindre, pour la présentation du bilan du plan de gestion et pour la proposition d'un plan de gestion actualisé,
- l'avis favorable du Conseil départemental d'hygiène des Côtes d'Armor en date du 18 novembre 2005,
- la note du Préfet des Côtes d'Armor sur les dispositions réglementaires applicables dans les Côtes d'Armor dans les bassins versants pour protéger et améliorer la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau potable et sur le programme de contrôle des services de l'Etat,

1. émet un avis favorable :
 - à l'octroi à la ville de Lannion, au Syndicat du Traouiéro et au Syndicat du Traou Long d'autorisations exceptionnelles d'utiliser l'eau des prises d'eau sur le Léguer et le Min Ran pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
 - au plan de gestion du bassin versant du Léguer,
2. demande que les arrêtés préfectoraux fixent un délai pour :
 - la présentation du bilan du plan de gestion,
 - la proposition d'un plan de gestion actualisé,
 - la présentation des dossiers permettant de régulariser les autorisations de prises d'eau incluant les périmètres de protection.

COPIE CONFORME